

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 28 juin 2018

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	20 juin 2018
Date d'affichage :	20 juin 2018
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Votants :	16

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Lucie LE BOURRE, Denis LAGRUE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Cinthia CAMILO-AUFFRET, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Gaëtan GUILLERM, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT.

Procurations : Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET à M. Jean-Paul LE LOUËT,

Mme Delphine LE LOUEDEC à M. Alain PREVEL,

M. Gaëtan GUILLERM à Mme Lise BOUILLOT,

M. Yannick LE FELT à M. Denis LAGRUE.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Martine TISON*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Suite à la demande de Mme Le Jeune, de présenter les deux nouveaux agents dans le bulletin, mise au point de Jean-Pierre TREMEL : un des deux embauchés récents au service technique n'a pas souhaité paraître dans le bulletin municipal. Donc pas d'article.

I – Tirage au sort : liste préparatoire des jurés d'assises 2019

Les jurés doivent avoir entre 23 et 70 ans. Les personnes élues au tirage au sort seront averties par courrier.

II - Programme voirie 2018 : groupement de commandes – Marché Sté Pigeon Bretagne Sud – affermissement d'une tranche optionnelle

Les travaux de calage seront faits par la Communauté d'Agglomération. Madame le Maire nous dit qu'il y a un débat au sein de GP3A : beaucoup de maires ne travaillent plus avec GP3A car c'est trop cher par rapport aux entreprises privées.

Adopté à l'unanimité.

III - Mise aux normes d'accessibilité PMR – Parvis du Centre administratif – marché de maîtrise d'œuvre

Le projet d'élargissement des parterres est trop onéreux donc il est annulé . Le Conseil Municipal est invité à voter la maîtrise d'œuvre à Mr DANNO pour un coût de 5 850 euros HT (7 020 euros TTC). L'accessibilité se fera par le côté « poste ».

Adopté à l'unanimité.

IV – Réfection – isolation de la couverture de la salle de sports A. Monfort : marché de maîtrise d'œuvre

Les travaux sont importants et à réaliser en urgence car au dernier gros orage il y a eu une grosse inondation : l'eau s'est infiltrée par la verrière et dans les agglos. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le marché relatif à cette maîtrise d'œuvre, dans les conditions exposées , à l'unanimité.

V – S.D.E. : rénovation des foyers d'éclairage public B59 et B200 : venelle du Château

Ils sont vétustes. Le changement des têtes est voté à l'unanimité.

VI – Contrat Gazarmor mise à disposition de citernes-gaz : avenant

Mise à disposition de citernes gaz auprès de la cantine scolaire, du camping municipal et de la salle de sport : le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de fourniture de gaz propane en citerne.

VII – Régularisation de l'emprise de la voie communale au lieu-dit Goas Hervé

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer l'acte de régularisation en l'étude de Maître LE LA Y, notaire à Maël-Carhaix.

VIII – Modification du règlement intérieur du service de garderie périscolaire suite au « retour à la semaine des 4 jours »

Le nouveau règlement intérieur du service de garderie périscolaire est voté à l'unanimité. Il y est notamment rappelé aux familles de bien vouloir respecter les horaires qui y sont énoncés.

IX – Cantine scolaire : tarifs 2018/2019

Madame le Maire rappelle que la cantine scolaire n'est pas une obligation mais un service apporté aux familles. Depuis le début de l'année, l'inflation se situe aux alentours de 1,6% mais la hausse du prix des fruits et légumes se situe entre 7,5 et 8,5%. Il a été décidé à l'unanimité de fixer les tarifs de la cantine scolaire à : 2,76 euros pour les rationnaires réguliers, 3,49 euros pour les rationnaires occasionnels et 4,92 euros pour les adultes.

En cas de sortie scolaire, le pique-nique sera facturé au tarif « rationnaire régulier »

X – Tarifs de la garderie : année scolaire 2018/2019

Le maintien du même tarif (1,20 euros /heure) est décidé et voté à l'unanimité

XI – Convention relative à l'organisation et au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Bulat-Pestivien / Callac : modification suite au retour à la semaine de 4 jours

Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé la nouvelle convention, autorisé Madame le Maire à la signer et a abrogé la convention conclue le 22 mars 2018.

XII – Motion de soutien en faveur du maintien des capacités financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

La motion a été votée à l'unanimité, après commentaires de Mme le Maire.

XIII – Revoyure du contrat départemental de territoire 2016-2020

L'ancienne Communauté de Communes Callac Argoat s'est réunie pour faire le bilan de ce qui a été fait, de ce qui reste à faire et des projets qui ont été abandonnés. Callac a mis sur la table la réfection du sol du gymnase de Kerbuannec (subvention : 68,54%). Le Conseil Municipales a pris connaissance du document de synthèse de la revoyure, approuvé les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020, validé l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de GP3A et autorisé Madame le Maire ou son représentant à signer avec le Conseil Départemental l'avenant au contrat départemental de territoire.

NB : suite à cette revoyure, il est attribué à la Commune de Callac une subvention de 56 000 euros pour la rénovation du sol du gymnase de Kerbuannec

XIV – Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eaux usées : rue de la Gare, Kerlossouarn, secteur de Kerbuannec, à proximité du supermarché

Les diagnostics ont été faits et de gros travaux sont à réaliser. A Kerbuannec, il s'agit de modifications pour passer sous le parterre des allées de boules. Les travaux sont inscrits sur le budget annexe de Callac en 2018 qui ne peut payer que de l'assainissement. La compétence assainissement sera prise par GP3A à partir du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation établi par l'ADAC 22, autorisé Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre et a précisé que les éventuelles subventions pour la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre seront sollicitées auprès des Financeurs en même temps que celles pour les travaux. Adoption à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Denis LAGRUE demande s'il y a un logement communal libre : pas pour l'instant, mais peut-être que le grand logement situé au-dessus de la maison de l'Epagneul Breton sera libéré bientôt.

- Alain PREVEL demande s'il est envisagé de limiter à 30 kms/h le secteur du Crenvez : la route est très dégradée et il y a beaucoup de camions qui passent par-là, venant de Saint-Servais vers Carhaix. Il faudrait un panneau « interdit aux 3,5 tonnes » à Kerscuil car c'est un danger pour les enfants. (Même problème dans le secteur de Kerallouant). Il faudra donc contacter la Commune de Saint-Servais.

- Christophe HUITOREL nous informe de l'obligation d'éliminer les chardons et propose d'envoyer un courrier aux propriétaires pour leur demander de le faire et peut-être de mettre un article dans les journaux.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2018, le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

I – Tirage au sort : liste préparatoire des jurés d’assises 2019.

Nombre d’électeurs à tirer au sort : 6 (ce nombre correspondant au triple de celui des jurés)

Âge minimum : 23 ans au 31 décembre de l’année civile en cours.

Conformément aux dispositions de l’article 258 du code de procédure pénale, peuvent être dispensées des fonctions de juré :

- Les personnes âgées de plus de 70 ans au 1^{er} janvier 2019 ;
- Les personnes n’ayant pas leur résidence principale dans le département des Côtes d’Armor ;
- Les personnes pouvant invoquer un motif grave (la demande de dispense doit être adressée au Président du Tribunal de Grande Instance).

La liste des jurés est dressée par **ordre alphabétique** et mentionne l’état civil complet, la profession et le domicile des intéressés.

Le Conseil Municipal a tiré au sort les personnes suivantes :

	Bureau	N° électeur	NOM	Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse	Profession
1	1	73	CAIGNARD	Gilbert	05.05.1949 Carnoët	BP 49 22160 CALLAC	Retraité
2	2	106	COUZELIN	Didier	22.07.1959 Carhaix	Route du Pont de la Boissière 22160 CALLAC	Fonctionnaire territorial
3	1	294	HENNEQUIN épouse PRIGENT	Evelyne	30.07.1961 Dammarie-les-Lys	20, rue Neuve 22160 CALLAC	
4	1	433	LE DIRAISON	Jean-Yves	15.07.1963 Carhaix	1, Kerguillermet 22160 CALLAC	
5	2	379	LE DU épouse LARHANTEC	Monique	05.03.1949 Callac	9, rue des Acacias 22160 CALLAC	Retraîtée
6	1	674	MOTREFF épouse FICHOU	Annie	09.07.1948 Saint-Nicodème	33, rue de l’Allée 22160 CALLAC	Retraîtée

Le Conseil Municipal a ensuite adopté les délibérations suivantes :

II - Programme voirie 2018 : groupement de commandes – Marché Sté Pigeon Bretagne Sud – affermissement d’une tranche optionnelle.

Vu la délibération en date du 29 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d’adhérer au groupement de commandes constitué, entre les Communes du secteur intéressées, pour la réalisation des travaux de voirie 2018 et a arrêté son programme de travaux à effectuer dans le cadre dudit groupement comme suit :

Tranche ferme :

- Voie communale de Poull ar Big : 295 ml
- Voie communale Camping – lac de la Verte Vallée : 300 ml
- Voie communale de Restellou Braz : 1 004 ml

Tranche optionnelle :

- Voie communale de Kerleau : 600 ml
- Parking du lac de la Verte Vallée : 600 m²

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Vu les résultats de la procédure de consultation menée par le groupement de commandes intercommunal,

Considérant que la société « Pigeon Bretagne Sud » a été retenue en tant que société la mieux disante par la Commission chargée de l'examen des offres au sein du groupement de commandes,

Considérant que l'offre présentée par la société « Pigeon Bretagne Sud », pour la Commune de Callac, s'établit comme suit :

→ Tranche ferme

▪	Voie communale de Poull ar Big :	10 719,50 € HT
▪	Voie communale Camping – lac de la Verte Vallée :	13 932,00 € HT
▪	Voie communale de Restellou Braz :	33 341,00 € HT
		57 992,50 € HT
	Total tranche ferme soit	69 591,00 € TTC

→ Tranche optionnelle

▪	Voie communale de Kerleau :	20 346,00 € HT
▪	Parking du lac de la Verte Vallée :	4 167,00 € HT
		24 513,00 € HT
	Total tranche optionnelle soit	29 415,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'affermir la tranche optionnelle portant sur le parking du lac de la Verte Vallée pour un montant de 4 167 € HT.

2) de procéder aux travaux de voirie en enrobé désignés ci-dessous dans les conditions suivantes :

▪	Voie communale de Poull ar Big :	10 719,50 € HT
▪	Voie communale Camping – lac de la Verte Vallée :	13 932,00 € HT
▪	Voie communale de Restellou Braz :	33 341,00 € HT
▪	Parking du lac de la Verte Vallée :	4 167,00 € HT
		62 159,50 € HT
	soit	74 591,40 € TTC
	soit	74 591,40 € TTC

3) d'autoriser Mme le Maire à signer le marché de travaux, correspondant à ce programme, à intervenir entre la société « Pigeon Bretagne Sud » d'Hennebont et la Commune pour un montant total de 62 159,50 € HT soit 74 591,40 € TTC.

III - Mise aux normes d'accessibilité PMR – Parvis du Centre administratif – marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le programme de travaux retenu dans le cadre du budget 2018 qui prévoit la mise aux normes d'accessibilité PMR du parvis du Centre Administratif,

Considérant que pour la réalisation de ce programme de travaux, il convient de faire appel à un maître d'œuvre,

Vu la proposition de marché de maîtrise d'œuvre présentée par M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG, dans les conditions suivantes :

- Coût estimatif des travaux : 58 500 € HT
- Missions : esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, projet, assistance contrat de travaux, examens et visa, direction de l'exécution des travaux, ordonnancement, pilotage et coordination, assistance aux opérations de réception.
- Taux de rémunération : 10%
- Forfait provisoire : 5 850 € HT soit 7 020 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR du parvis du Centre administratif à M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG à Guingamp, étant précisé que :
 - le coût prévisionnel de cette opération sera arrêté lorsque le projet détaillé sera établi.
 - le forfait définitif de sa rémunération sera, conformément au cahier des clauses administratives particulières de son contrat, établi par avenant après l'établissement du projet détaillé susvisé.
- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer le marché relatif à cette maîtrise d'œuvre dans les conditions ci-dessus exposées.

IV – Réfection – isolation de la couverture de la salle de sports A. Monfort : marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le programme de travaux retenu dans le cadre du budget 2018 qui prévoit la réfection et l'isolation de la couverture de la salle de sports A. Monfort,

Considérant que pour la réalisation de ce programme de travaux, il convient de faire appel à un maître d'œuvre,

Vu la proposition de marché de maîtrise d'œuvre présentée par M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG, dans les conditions suivantes :

- Coût estimatif des travaux : 94 000 € HT
- Missions : esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, projet, assistance contrat de travaux, examens et visa, direction de l'exécution des travaux, ordonnancement, pilotage et coordination, assistance aux opérations de réception.
- Taux de rémunération : 3,5%
- Forfait provisoire : 3 290 € HT soit 3 948 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection et d'isolation de la couverture de la salle de sports A. Monfort à M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG à Guingamp, étant précisé que :
 - le coût prévisionnel de cette opération sera arrêté lorsque le projet détaillé sera établi.
 - le forfait définitif de sa rémunération sera, conformément au cahier des clauses administratives particulières de son contrat, établi par avenant après l'établissement du projet détaillé susvisé.
- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer le marché relatif à cette maîtrise d'œuvre dans les conditions ci-dessus exposées.

V – S.D.E. : rénovation des foyers d'éclairage public B59 et B200 : venelle du Château

Considérant que par courrier en date du 28 mai 2018, le Syndicat Départemental d'Energie a fait part à la Commune de la nécessité de procéder au remplacement des foyers lumineux B 59 et B 200 sis venelle du Château, en raison de leur vétusté,

Considérant que ses services ont établi un projet dans ce sens pour un montant estimé de 1 080 € HT, la participation de la Commune s'élevant à 648 € (soit 60% du coût hors taxes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 080 € HT (correspondant au coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Il est précisé que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture « entreprise » affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VI – Contrat Gazarmor mise à disposition de citernes-gaz : avenant.

Considérant que la société Gazarmor met à la disposition de la Commune trois citernes de gaz auprès :

- de la cantine scolaire : citerne apparente d'1 tonne
- du camping municipal : citerne apparente d'1/2 tonne
- de la salle de sports A. Monfort : citerne enterrée de 2 tonnes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017 portant approbation du contrat Gazarmor établi dans les conditions suivantes :

Conditions financières

- Abonnement mensuel – cantine scolaire : 8,30 € HT
- Abonnement mensuel – camping : 7,30 € HT
- Abonnement mensuel – salle A. Monfort : 12 € HT

Durée du contrat

5 ans

Considérant que les barèmes de base indiqués par Gazarmor dans le contrat susvisé comportaient des erreurs au vu des barèmes appliqués, de manière générale, par ladite société,

Considérant que la société Gazarmor propose, en conséquence, à la Commune de conclure un avenant avec des tarifs mis à jour,

Considérant que cet avenant prévoit des remises commerciales compensant la hausse des tarifs des abonnements afin que la Commune bénéficie des mêmes tarifs finaux que ceux prévus au contrat initial,

Considérant que l'avenant proposé prévoit une nouvelle remise conjoncturelle de 150 € par tonne sur le prix du gaz pour une durée de 12 mois (lors de la signature du contrat initial en 2017, la remise s'élevait à 90 € la tonne sur une durée de 12 mois),

Vu l'avenant établi par la société Gazarmor dans les conditions suivantes :

Conditions financières

- Abonnement mensuel – cantine scolaire : 23,33 € HT – 15,03 € HT* soit 8,30 € HT
 - Abonnement mensuel – camping : 22,33 € HT – 15,03 € HT* soit 7,30 € HT
 - Abonnement mensuel – salle A. Monfort : 33,69 € HT – 21,69 € HT* soit 12 € HT
- * Remise commerciale

Remise conjoncturelle / tonne de gaz : 150 € sur 12 mois

Durée du contrat : Inchangée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant au contrat de fourniture de gaz propane en citerne présenté par la Société Gazarmor dans les conditions ci-dessus exposées.

VII – Régularisation de l'emprise de la voie communale au lieu-dit Goas Hervé.

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de l'assiette d'une partie de la voie communale n°34 au lieu-dit Goas Hervé par des échanges-acquisitions entre les Consorts Le Tertre, Guyomard et Mme A. Ross d'une part et la Commune d'autre part,

Vu le document d'arpentage établi dans ce sens par le Cabinet de géomètres experts Roux et Jankowski de Carhaix,

Vu les accords des intéressés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de régulariser l'emprise de la voie communale au lieu-dit Goas Hervé en procédant aux acquisitions à l'euro symbolique des parcelles correspondant à l'assiette actuelle de la voie :

Parcelles acquises	Propriétaires actuels	Superficies
C 1119	Consorts Guyomard	795 m ²
C 1150	Mme Angela Ross	46 m ²
C 1152	Consorts Le Tertre	944 m ²
C 1155	Consorts Le Tertre	59 m ²

pour une contenance totale de 1 844 m² étant précisé que les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par la Commune.

2) de céder à l'euro symbolique les parcelles suivantes dans le cadre de cette régularisation :

Parcelles cédées par la Commune	Acquéreurs	Superficies
C 1156	Mme Angela Ross	43 m ²
C 1157	Consorts Guyomard	52 m ²
C 1158	Consorts Le Tertre	508 m ²

3) d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte qui sera établi dans le cadre de cette régularisation en l'étude de Maître Le Lay, notaire à Maël-Carhaix.

VIII – Modification du règlement intérieur du service de garderie périscolaire suite au « retour à la semaine des 4 jours ».

Vu le règlement intérieur du service de garderie périscolaire approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2017,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité auprès de Mme la Directrice Académique de l'Education Nationale une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Considérant que par courrier en date du 5 mars 2018, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a accordé à la Commune la dérogation sollicitée pour une durée de 3 années scolaires,

Considérant que par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire et de la création d'une école primaire publique,

Considérant qu'à compter de la rentrée 2018/2019 les horaires de l'école primaire seront les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Matin : 9h-12h

Après-midi : 13h30-16h30

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier l'article 3 du règlement intérieur du service scolaire en le remplaçant par les dispositions suivantes :

« Article 3 :

La garderie fonctionne durant les jours scolaires définis conformément au calendrier scolaire arrêté par l'Inspection Académique des Côtes-d'Armor.

Elle est ouverte :

les lundis, mardis, jeudis, vendredis
de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30

Il est demandé aux familles de bien vouloir respecter les horaires sus-énoncés »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du service de garderie périscolaire ci-annexé.

IX – Cantine scolaire : tarifs 2018/2019.

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement les tarifs de leur cantine scolaire,

Considérant que les tarifs ne peuvent cependant pas excéder le coût, par usager, de l'ensemble des charges supportées au titre de ce service,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2017/2018 comme suit :

	Tarifs 2017/2018
Rationnaire régulier	2,72 €
Rationnaire occasionnel	3,44 €
Adulte	4,85 €

Conditions d'application

Application du tarif « rationnaire régulier » à tous les enfants fréquentant le restaurant scolaire lors des facturations effectuées au cours de l'année.

S'il s'avère que le nombre total de repas pris au cours de l'année scolaire est inférieur à 20, il est fait application du tarif « rationnaire occasionnel » et la régularisation tarifaire est effectuée lors de la dernière facturation.

Vu la hausse des prix des denrées alimentaires notamment des fruits et des légumes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de majorer de 1,5% les tarifs de la cantine scolaire en les fixant comme suit pour l'année 2018/2019.

	Tarifs 2018/2019
Rationnaire régulier	2,76 €
Rationnaire occasionnel	3,49 €
Adulte	4,92 €

- 2) maintenir les conditions de leur application, à savoir :

Application du tarif « rationnaire régulier » à tous les enfants fréquentant le restaurant scolaire lors des facturations effectuées au cours de l'année.

S'il s'avère que le nombre total de repas pris au cours de l'année scolaire est inférieur à 20, il sera fait application du tarif « rationnaire occasionnel » et la régularisation tarifaire sera effectuée lors de la dernière facturation.

Il est précisé qu'en cas de sortie scolaire, le pique-nique sera facturé au tarif « rationnaire régulier ».

X – Tarifs de la garderie : année scolaire 2018/2019.

Vu la délibération en date du 21 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2017/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de la garderie en les fixant comme suit pour l'année scolaire 2018/2019.

	Tarif horaire 2018/2019
de 7h30 à 9h / de 16h30 à 18h30	1,20 €

XI – Convention relative à l'organisation et au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Bulat-Pestivien / Callac : modification suite au retour à la semaine de 4 jours.

Vu la convention conclue le 22 mars 2018 entre la Commune de Bulat-Pestivien et la Commune de Callac dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal,

Considérant qu'à compter de la rentrée 2018/2019, le temps scolaire des écoles de Bulat-Pestivien et de Callac sera réparti sur 4 jours comme suit :

Ecole de Bulat-Pestivien

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8h45 à 12h15
et de 13h45 à 16h15

Ecole de Callac

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 9h à 12h
et de 13h30 à 16h30

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Bulat-Pestivien / Callac en prenant en compte ces nouveaux horaires,

Vu le projet de convention établi en ce sens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention relative à l'organisation et au fonctionnement du « R.P.I. Bulat-Pestivien / Callac » établie dans les conditions ci-dessus exposées et jointe en annexe 2.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune de Bulat-Pestivien et la Commune de Callac.
- d'abroger la convention conclue le 22 mars 2018 à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

XII – Motion de soutien en faveur du maintien des capacités financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal,

➤ Considérant

l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau

l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux

la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin

la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau

l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)

que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros

que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB.

- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin.
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention.

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans.

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018.

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

Précise que la présente motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et au Président du Comité de bassin Loire-Bretagne.

XIII – Revoyure du contrat départemental de territoire 2016-2020.

Vu la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de territoire 2016-2020,

Considérant que celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires,

Considérant que dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, une enveloppe financière globale d'un montant de 10 190 237 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement,

Considérant que conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat,

Considérant que suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe en annexe, ont été approuvées mutuellement,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance dudit document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

décide à l'unanimité :

- d'approuver, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- de valider l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, présenté,
- d'autoriser, sur ces bases, Mme le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

XIV – Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eaux usées : rue de la Gare, Kerlossouarn, secteur de Kerbuannec, à proximité du supermarché.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 du service « assainissement »,

Considérant que suite au diagnostic réalisé par la SARP Ouest, la société Veolia Eau a établi le 7 mai 2018 un plan de renouvellement des réseaux d'assainissement de la Commune qui priorise les travaux à engager,

Considérant qu'au vu de ce plan, il convient de procéder, dans le cadre d'une première tranche de travaux, au renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur les trois secteurs prioritaires suivants :

- rue de la Gare,
- Kerlossouarn,
- Kerbuannec, à proximité du supermarché.

Considérant que cette opération est estimée à 200 000 € HT et les travaux à 170 000 € HT,

Considérant qu'il convient, pour mener à bien ce programme, de faire appel à un maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'adopter le dossier de consultation relatif à la mission de maîtrise d'œuvre établi par l'ADAC 22 dans le cadre du programme ci-dessus présenté,
- 2) d'autoriser Mme le Maire à lancer la consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre étant précisé que ce marché sera passé suivant la procédure adaptée prévue aux articles 27 et 34-1^{er} du décret 2016-360 du 25 mars 2016,
- 3) de préciser que les éventuelles subventions pour la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre seront sollicitées auprès des financeurs potentiels en même temps que celles pour les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.